

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six juillet à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François ANTARIEU, Maire.

Présents : Mrs ANTARIEU François, PASCAL Gilles, DELORME Vincent, BUISSON Jean-François, LACHÈZE Michel (2), Mme CARRÉ Meggie (3), Mrs BARRET Yohan (4), BRAGARD Aurélien (5), Mmes PIDOUX Florence (6), BARJHOUX Véronique (8), M. TRÉVISANI Jacky (9), Mme BERTHIER Catherine (10), M. CHAUVEAU Jean-Louis (11).

Absent(s) excusé(s) : M. TOURNU Stéphane (1), ayant donné pouvoir à M. DELORME Vincent ; Mme PONCET Marie-Ange (7) ayant donné pouvoir à Mme BERTHIER Catherine (10).

Absent(s) : -

Secrétaire de séance : Mme BARJHOUX Véronique

Assistait : Mme JANIN Annette, Rédacteur Principal

Monsieur François Antarieu, Maire de Semur-en-Brionnais, ouvre donc la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents et constate que le quorum est atteint, tous les conseillers étant présents ou représentés.

Point 1 de l'Ordre du Jour :

D40-2022 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU (CR) DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01.06.2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'APPROUVER le compte-rendu du Conseil Municipal du 01 juin 2022.

Les Conseillers Municipaux présents signeront le registre des CR en fin de séance.

Point 2 de l'Ordre du Jour :

D41-2022 / URBANISME – DIA PARCELLE AH 42

Le Maire fait référence au message envoyé par anticipation aux Conseillers, relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée par Maître Jean-Baptiste Magnin, Notaire à Marcigny, en date du 22 juillet 2022, pour la parcelle AH 42 (quartier place du Dr Fricaud), comprise dans une zone de préemption de la commune.

Considérant que la commune n'a pas de projet en cours ou en cours d'élaboration qui nécessiterait d'acquérir tout ou partie de cette propriété, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- NE PAS EXERCER le Droit de Préemption de la commune sur la parcelle concernée.

Point 3 de l'Ordre du Jour :

D42-2022 / VIE QUOTIDIENNE – SUBVENTION LES ARTS A SEMUR

L'Association de la commune « La Culture, c'est Semur » a formulé par lettre en date du 01 juillet 2022, une demande de subvention pour l'organisation du programme 2022 « Les Arts à Semur ».

Ce programme comprend l'organisation de 2 week-end sur les thèmes « Photographie » les 23 et 24 juillet et « Peinture et Littérature » les 20 et 21 août 2022.

L'opération « Art Postal » est également reconduite, avec pour date de clôture le 31 décembre 2022.

L'Association est également soutenue par la CC Semur.

Le Conseil Municipal est conscient qu'un événement nouveau, culturel, nécessite du temps avant de s'installer et de pouvoir envisager un équilibre économique. Dans ces conditions, un soutien financier est nécessaire pour cette deuxième saison. Le Conseil Municipal remercie l'Association pour les événements organisés, complémentaires aux autres manifestations organisées par les autres associations du village.

Sur ces considérations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ACCORDER une aide de €500,00 (identique à l'année 2021) à l'Association « La Culture, c'est Semur », pour la saison 2022 ;
- PRENDRE en charge le coût du tirage de la photo réalisée par M. Denis Lathuilière, primée et exposée sur les grilles du Jardin du Luxembourg à Paris pour l'association « Les Plus Beaux Villages de France ».

Point 4 de l'Ordre du Jour :

D43-2022 / CC SEMUR – DELIBERATION A PRENDRE – MODIFICATION DES STATUTS – INTERVENANT SOCIAL GENDARMERIE – ISG)

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande émise par la CC Semur pour prendre une délibération.

En effet, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 27 juin 2022, a pris la compétence supplémentaire (qui était optionnelle) suivante, à la demande de la Préfecture : « En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville. » (« Contrat de Ville »).

La prise de cette compétence par la CC Semur permet d'encadrer, juridiquement, la décision prise de contribuer au financement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°2022-38 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification des statuts de la CC Semur suite à la prise de compétence optionnelle « Contrat de Ville »

Point 5 de l'Ordre du Jour :

D44-2022 / PETR – MOTION POUR LA LIGNE TER LYON <=> PARAY

Le maire présente au Conseil Municipal la proposition de motion émise par le PETR du Pays Charolais-Brionnais en faveur du développement de la ligne ferroviaire TER Paray-le-Monial / La Clayette / Chauffailles /Lyon.

Le PETR du Pays Charolais-Brionnais a adopté cette motion dans sa séance du 09 juin 2022,

Il est proposé au Conseil de prendre une motion identique dans les termes suivants :

<p>Motion en faveur du développement de la ligne ferroviaire TER Paray-le-Monial / La Clayette / Chauffailles /Lyon</p>
--

Il y a vingt ans, la SNCF avait envisagé de supprimer la ligne ferroviaire entre Paray-le-Monial et Lyon. Sous la pression des élus de l'époque, la SNCF a décidé de maintenir la ligne et de faire des travaux conséquents pour accroître la vitesse de circulation des trains mais a supprimé l'une des deux voies faisant de cette liaison une voie unique.

Actuellement, il y a seulement quatre allers-retours par jour, ce qui est insuffisant pour que cette ligne TER soit attractive pour les usagers. La substitution par des cars, souvent vides et lents, ne peut pas remplacer un TER plus sûr et confortable.

Le Conseil Municipal de Semur-en-Brionnais, réuni le 26 juillet 2022 sous la présidence de M. François Antarieu, Maire, souhaite dans le cadre de la politique nationale des mobilités et des déclarations gouvernementales en faveur des TER régionaux :

- ✓ Un renforcement des liaisons (cadencements et horaires adaptés) en réalisant à hauteur de Chauffailles une zone d'évitement (pour compenser les effets de la voie unique et pour augmenter les cadencements) et assurer une permanence au poste d'aiguillage à Lamure-sur-Azergues dans le département du Rhône,
- ✓ La prise en compte de la nécessité de renforcer les liaisons entre l'agglomération lyonnaise qui est le deuxième PIB régional de France et le Pays Charolais-Brionnais (90 000 habitants), classé en zone de revitalisation rurale (ZRR) et qui aspire à être désenclavé d'autant plus qu'à partir de l'étoile ferroviaire de Paray-le-Monial, les TER desservent sur la branche ouest, Digoin, St Agnan, Gilly-Sur-Loire, Moulins et Nevers, et sur la branche nord, Montchanin et Dijon,
- ✓ Le développement du TER doit impliquer la rénovation du parvis des gares avec accroissement des places de parking,
- ✓ Le soutien au développement économique et, tout particulièrement, en faveur des apprentis, des jeunes travailleurs et des étudiants, qui sont pénalisés faute de moyens de transport individuels et de logement, et ne peuvent répondre aux offres d'emplois des entreprises en manque de personnel.

Il est en cohérence avec le projet de construction à Paray-le-Monial d'une résidence pour apprentis et jeunes travailleurs complétant la Résidence parodienne, foyer jeunes travailleurs, dont le taux d'occupation est de 100 %, l'ensemble pouvant grâce aux TER rayonner sur tout le bassin de vie du Pays Charolais-Brionnais.

Il est aussi une réponse aux chefs d'entreprises et aux salariés qui travaillent dans l'agglomération lyonnaise et qui demeurent dans les 129 communes du Pays Charolais-Brionnais.

Le soutien aux TER s'inscrit également dans la future inscription du paysage culturel de l'élevage bovin charolais sur la Liste du patrimoine mondial, dont la candidature est portée par le PETR du Pays Charolais-Brionnais, et dont les retombées seront capitales pour les villes et les villages, dans les domaines économique, touristique, culturel et patrimonial, dès lors que les déplacements seront facilités.

Le TER dessert également à partir de la gare de Gilly-Sur-Loire tout le bassin industriel de Bourbon-Lancy où est implantée une industrie mécanique qui est le premier fabricant de moteur de poids lourds en Europe et à partir des gares de Paray-le-Monial, Digoin le bassin industriel de Gueugnon où est implanté le premier producteur industriel d'inox en Europe.

* * * * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la présente motion en faveur du développement de la ligne ferroviaire TER Paray-Le-Monial/La Clayette/Chauffailles/Lyon ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir pour la suite de cette motion.

Point 6 de l'Ordre du Jour :

D45-2022 / COMMUNICATION – SITE INTERNET – DEVIS McKAY

Le Maire présente le devis communiqué par M. Hamish McKay pour la maintenance et la sécurité du site internet de la commune pour la période de juin 2022 à mai 2023.

La prestation comprend, notamment :

- L'hébergement et le nom de domaine ;
- La mise à jour des Plugins, extensions et wordpress ;
- Les sauvegardes externalisées ;
- Les petites interventions (sur base 1 heure par mois) ;
- La revue du dispositif de sécurité.

Le Conseil Municipal estime qu'une réflexion doit être menée pour faire évoluer les moyens de communication de la municipalité.

Dans cette attente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de M. McKay pour €660,00.

Point 7 de l'Ordre du Jour :

CULTURE – EXPOSITION BRUNO TSCHOFFEN

Le Maire fait part au Conseil la demande de M. Bruno Tschoffen, peintre amateur, de pouvoir exposer ses (grandes) toiles dans la Chapelle Saint-Martin la Vallée, ou bien à la Collégiale Saint-Hilaire, pendant le week-end des Journées du Patrimoine.

M. Bruno Tschoffen, sollicité, a décliné vouloir participer au week-end « Les Arts à Semur » dédié à la peinture et à la littérature.

Le débat s'est engagé au sein du Conseil qui soulève le point de l'opportunité de mélanger Journées du Patrimoine et exposition de peinture par une personne privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet l'AVIS suivant :

- Le Conseil Municipal ne voit pas d'objection de principe à l'organisation d'expositions dans les églises ou chapelles communales, après avis du curé de la paroisse et sous réserve de la compatibilité des œuvres avec le caractère culturel du lieu ;
- Le Conseil Municipal considère inapproprié d'associer une exposition par une personne privée aux Journées du Patrimoine.

Point 8 de l'Ordre du Jour :

D46-2022 / ASSOCIATIONS – SUBVENTION SUD FOOT 71

Le Maire fait part de la demande de subvention de l'association sportive SUD FOOT 71.

L'association regroupe 4 communes : Marcigny, Semur-en-Brionnais, Iguerande et Melay. Elle compte environ 200 licenciés de tous niveaux, des petits aux plus seniors. Quelques Semurois sont licenciés au club et jouent régulièrement dans les équipes, même s'ils sont moins nombreux qu'auparavant.

Le club a élaboré plusieurs projets, notamment d'investissements en matériel, pour améliorer les conditions de jeu et d'entraînement.

Il est rappelé que le stade de Semur n'est plus vraiment utilisable, par défaut d'entretien et de maintenance, par exemple les cages de but, qui ne sont plus conformes.

Dans la mesure où les joueurs de Semur sont moins nombreux que ceux des autres villages, la problématique des transports pour venir à Semur est également évoquée.

Le Conseil Municipal prendra contact avec le Président du club Sud Foot 71 pour voir comment mieux utiliser les installations de Semur et évaluer les aménagements et améliorations nécessaires.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- NE PAS ATTRIBUER de subvention au club Sud Foot 71 au titre des projets d'investissements présentés pour 2022 ;
- MANDATER les Adjoints pour engager les discussions avec le club en vue de considérer une meilleure utilisation du stade de Semur-en-Brionnais.

Point 9 de l'Ordre du Jour :

D47-2022 / VOIRIE – CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT HANDICAPE

Le Maire rappelle la demande de Mme D. Rochat de « matérialiser une place réservée handicapé » en face de son domicile.

Le Maire a reçu Mme D. Rochat le 20 juin 2022 pour échanger sur la problématique. De fait, la place handicapée la plus proche, place Bouthier de Rochefort, n'est pas adaptée pour Mme D. Rochat (pente de la rue Neuve trop importante). Par ailleurs, la rue de la Basse Ville n'est pas assez large pour matérialiser une place de stationnement handicapé. En outre, une place handicapé matérialisée sur le domaine public est réservée pour les personnes handicapées titulaires des autorisations, mais ne peut être attribuée / réservée à une seule personne.

Mme D. RoCHAT confirme que le problème est plus important quelques jours par an, seulement, lors d'événements dans le village, dans la mesure où elle peut, la plupart du temps se garer devant son domicile, rue de la Basse Ville.

Le Conseil Municipal est unanime pour tenter de trouver une solution au niveau de la Basse Ville.

Le Conseil Municipal confie à la Commission Voirie le soin de rechercher un emplacement qui puisse satisfaire au mieux les contraintes des personnes handicapées et les contraintes réglementaires et de circulation en sécurité.

Point 10 de l'Ordre du Jour :

D48-2022 / PERSONNEL – DISPOSITIF GARDERIE ET ENTRETIEN-MENAGE

Le Maire fait un point sur la situation du personnel communal, suite aux différentes démarches entreprises.

Mme K. Moreau, ATSEM, a demandé par lettre RAR sa mutation à la commune de Digoïn pour un emploi équivalent d'ATSEM dans une école de Digoïn. Son temps de travail sera augmenté. Le Maire a donné son accord à la mairie de Digoïn pour cette mutation à effet du 1^{er} septembre 2022. Il reste à formaliser les actes administratifs et juridiques pour réaliser cette mutation.

Mme K. Moreau devait assurer les garderies du matin et du soir pendant l'année scolaire. Une solution devra être trouvée pour assurer ce service.

Mme F. Robin, agent technique, a sollicité la municipalité pour un détachement d'une année auprès de la Fonction Publique Hospitalière, à compter du lundi 29 août 2022. Le Maire a donné son accord pour ce détachement, pour lequel Mme F. Robin pourra bénéficier d'un emploi à Plein Temps, contre un emploi à Temps Non Complet dans la commune. Ce détachement pourra être renouvelé, le cas échéant.

Mme F. Robin était notamment en charge de l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts. Une solution devra être trouvée pour assurer ce service.

Le débat s'instaure au sein du Conseil Municipal pour élaborer une ou des solutions.

A l'issue de débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi permanent à Temps Non Complet d'Agent Technique pour 7h00 par semaine d'entretien (toute l'année) et 8h00 par semaine de garderie (pendant 36 semaines scolaires) ;
- DECIDE de créer un emploi à Temps Non Complet d'Agent d'Animation pour accroissement temporaire d'activité pendant la période de l'année scolaire, du 1^{er} septembre 2022 au 08 juillet 2023, à l'effet d'assurer un temps maximal de 8h00 par semaine scolaire pendant cette période ;
- AUTORISE le Maire à engager les démarches pour pourvoir ces emplois.

Point 11 de l'Ordre du Jour :

D49-2022 / ASSAINISSEMENT – CHOIX DE L'ENTREPRISE – TRAVAUX PHASE 2

Le Maire a communiqué au Conseil Municipal le rapport établi par M. F. Ballandras d'analyse de la seule Offre reçue pour le « Marché » : Mise en séparatif du réseau d'assainissement – rue Bouthier de Rochefort, (plus de 8 dossiers retirés). L'Offre a été déposée par l'entreprise Potain TP, avec l'entreprise Pétavit co-contractante.

M. F. Ballandras a présenté l'Offre à la Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 21 juillet 2022.

Ayant entendu les résultats de l'analyse de l'Offre, la notation obtenue, eu égard au Cahier des charges du DCE et des prix proposés par rapport aux estimations effectuées, la Commission d'Appel d'Offres considère l'offre recevable et recommande l'attribution du Marché à l'entreprise Potain TP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le Marché à la société Potain TP, pour un montant de €259.478,00 HT, dont €212.900,00 HT pour la tranche ferme, €25.311,50 HT pour la tranche optionnelle n°1 et €21.256,50 HT pour la tranche optionnelle n°2, la décision sur l'exécution des tranches optionnelles restant à prendre ;
- MANDATE le Maire pour exécuter toutes les démarches administratives liées à cette attribution, notamment pour la notification du Marché.

Point 12 de l'Ordre du Jour :

EAU POTABLE – OFFRES DE CONCOURS A RECEVOIR

Le Maire présente les demandes exprimées par 2 habitants de la commune pour effectuer des branchements au réseau d'eau potable de bâtiments de leur propriété jusque-là non desservis. Ces propriétés et les bâtiments concernés sont situés dans le secteur urbanisé de la commune.

La compétence Eau Potable (AEP) est déléguée par la commune au SIEVS (Syndicat des Eaux du Sornin).

Après discussion avec les intéressés, une solution pourrait être envisagée de créer une extension du réseau AEP jusqu'au droit des bâtiments, dont le financement pourrait être partiellement assuré par les personnes intéressées sous la forme d'Offres de Concours, plutôt que d'installer 2 nouveaux branchements sur une longueur de 50 mètres environ chacun.

Avis a été pris auprès de la Sous-préfecture et de l'Association des Maires de France, qui confirment la faisabilité d'un tel dispositif, régulièrement employé par de nombreuses communes, en respectant les règles et pratiques développées par la doctrine administrative.

Sur la base de la présentation faite, le Conseil Municipal est unanime pour avancer avec les personnes intéressées sur un projet d'extension avec Offre de Concours.

Point 13 de l'Ordre du Jour :

D50-2022 / VOIRIE – MONTMEGIN – CHEMIN COMMUNAL A CEDER

Le Maire rappelle la demande des propriétaires des parcelles 77 et 421 à Montmegin pour acquérir une partie du chemin rural qui longe ces parcelles et forme un élargissement en décroché au niveau de ces parcelles.

Les propriétaires souhaitent acquérir ce triangle de terrain (soit environ 45 m²). Le prélèvement de ce terrain ne modifierait pas l'alignement du chemin rural avant et après.

Ayant vu le plan cadastral des parcelles et du chemin rural et la proposition d'acquisition fournie par les demandeurs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de céder la partie de chemin rural d'environ 45 m², identifiée en décroché le long des parcelles A 77 et A 421 aux propriétaires de ces parcelles ;
- CONFIRME que les conditions financières et économiques de cette cession ne doivent entraîner aucun coût immédiat et futur pour la commune ;
- MANDATE le Maire pour l'exécution de cette décision.

Point 14 de l'Ordre du Jour :

VOIRIE – SERVES – CHEMIN COMMUNALA CEDER

Le Maire fait part de la demande du propriétaire des parcelles AI 228, AI 231 et AI 251 aux Vignes du Potheux pour acquérir une partie du chemin rural situé entre ces parcelles et qui rejoint le chemin des Vignes du Potheux dans la mesure où toutes ces parcelles appartiennent au même propriétaire et que cet accès aux parcelles desservies n'est donc plus nécessaire.

Cette partie de chemin rural fait environ 35 mètres de longueur.

Ayant vu le plan cadastral des parcelles et du chemin rural et la proposition d'acquisition fournie par le demandeur, le Conseil Municipal, sans être à ce stade opposé à ce projet, souhaite recueillir l'avis des autres riverains potentiels avant de poursuivre l'instruction de cette demande.

Point 15 de l'Ordre du Jour :

INFORMATIONS DIVERSES PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL

- ✓ Chemin de la Fontaine : la demande d'acquisition à la commune d'une partie de ce chemin reste d'actualité. Le Conseil Municipal ne souhaite pas se séparer de cette partie de chemin, notamment compte tenu de l'accès à la fontaine. L'étude d'une déviation éventuelle du chemin devra être engagée avec l'ensemble des riverains concernés.
- ✓ Ecole : le RPI du Brionnais (école de Saint-Christophe) a demandé de pouvoir récupérer certains mobiliers des classes pour compléter les équipements du RPI. Rendez-vous est pris en fin de mois pour identifier les mobiliers disponibles.

Point 16 de l'Ordre du Jour :

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Portail de la serre : Devis pour réfection et sécurisation du portail de la serre accepté pour €2.240,00 HT. Décision de déléguer la réalisation en totalité à l'entreprise.
- ✓ Travaux WC publics du parking la Cray : Première tranche de travaux : WC publics. Ensuite, il conviendra d'étudier les aménagements complémentaires à réaliser. Déclaration Préalable de travaux à établir.
- ✓ Puits au Vernay : Revoir le dispositif de fermeture du puits pour assurer une meilleure sécurité.

- ✓ Remboursement de Frais : le Conseil Municipal décide de rembourser les frais engagés par les conseillers municipaux (à l'exception du Maire) dans le cadre du processus d'inscription des sites clunisiens au patrimoine mondial de l'UNESCO – assistance à l'AG de la FESC (Fédération Européenne des Sites Clunisiens).
- ✓ Ragondins – Gruzelier : M. de Montchalin signale la recrudescence des ragondins qui détruisent les berges du Gruzelier. Les actions contre les ragondins étant réglementées, la demande est relayée aux sociétés de chasse de la commune.
- ✓ Véhicule abandonné : La gendarmerie est venue vérifier la propriété d'un véhicule abandonné sans plaques (épave) dans les vignes en contrebas du Bourg ancien. Le véhicule devra être enlevé.
- ✓ Chemin de la Pierre Blanche : dans la mesure où les travaux de réfection des réseaux d'eau n'auront pas lieu en 2022, les nids de poule feront l'objet d'une réfection légère provisoire.
- ✓ Chemin de Rochefort : des discussions sont en cours avec la commune de Saint-Julien pour aménager une ou des évacuations des eaux pluviales sur la partie du chemin mitoyenne aux 2 communes afin de réduire les apports d'eaux pluviales au niveau de la ferme de Rochefort.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

* * * * *